



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lait

Question écrite n° 74974

Texte de la question

Mme Véronique Besse attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur la fin des quotas laitiers instaurés dans le cadre de la politique agricole commune de l'Union européenne, le 1er avril 2015. Cette nouvelle étape est source d'inquiétudes autant pour les exploitations laitières que pour les coopératives et les industriels français du secteur. Avec cette suppression des quotas, qui limitaient la production dans chaque pays pour éviter une trop forte baisse du prix payé aux exploitants, les agriculteurs européens pourront produire les quantités qu'ils voudront. Or la fin des quotas va renforcer la compétition entre la filière française (deuxième producteur européen de lait de vache) et les grands producteurs d'Europe du Nord. La hausse des importations d'Allemagne, des Pays-Bas et du Danemark inquiète éleveurs et producteurs. Les exploitants agricoles français redoutent donc une volatilité accrue du prix auquel ils livreront leur lait aux industriels et aux coopératives. Par conséquent, elle lui demande quelles mesures il entend prendre pour atténuer cette volatilité potentielle du prix du lait en France, et limiter les importations de lait des pays européens concurrents de la France.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est conscient des difficultés rencontrées actuellement par le secteur de l'élevage et le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement a fait de la réponse à ces difficultés une priorité de son action. Il s'agit de redonner des perspectives aux éleveurs. L'élevage français, dans toute sa diversité, est et doit rester un atout majeur pour l'agriculture et pour l'économie françaises parce qu'il permet de créer de la valeur sur tout le territoire national. Dans le cadre de la mise en oeuvre de la réforme de la politique agricole commune, le ministre en charge de l'agriculture a décidé l'extension des aides couplées à la filière bovine laitière sur l'ensemble du territoire grâce à la mobilisation d'une nouvelle enveloppe de 95 millions d'euros. Il a également décidé le renforcement de l'indemnité compensatoire de handicaps naturels à partir de 2014 et une extension de l'aide à tous les producteurs laitiers en zone défavorisée simple ou de piémont. Une enveloppe de 151 millions d'euros sera attribuée en soutien à la production de plantes riches en protéines et s'adressera en priorité aux éleveurs. Enfin, un plan pour la compétitivité et l'adaptation des exploitations agricoles, doté de plus de 200 millions d'euros par an, permettra d'accompagner en particulier tous les secteurs d'élevage (ruminants comme monogastriques). La France est également force de propositions au niveau européen pour renforcer les outils d'anticipation et de gestion des crises dans le secteur laitier, notamment dans la perspective de la fin des quotas laitiers du 1er avril 2015. Au niveau national, des mesures d'accompagnement des entreprises (prises en charge des cotisations sociales) sont mises en oeuvre au cas par cas pour permettre aux entreprises agricoles concernées de passer ce cap difficile. Au-delà de ces dispositifs de gestion des crises conjoncturelles, un travail est en cours au sein de la filière laitière, sous l'égide de FranceAgriMer, pour élaborer une stratégie partagée à long terme afin d'accompagner la structuration de la filière et le renforcement de sa compétitivité. Ce travail est également en cours dans les autres filières agricoles. Par ailleurs, les dispositions législatives et réglementaires concernant l'organisation économique des filières, renforcées dans le cadre de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, visent à donner de la

visibilité aux acteurs et à assurer un fonctionnement pérenne des filières. Ce cadre, consacré par la nouvelle organisation commune de marché, fournit aux acteurs des filières des outils pour s'adapter et accroître leur durabilité économique : outils de structuration économique des producteurs à travers des organisations de producteurs reconnues pouvant, dans certains secteurs, négocier au nom de leurs membres des contrats écrits avec les acheteurs, reconnaissance et renforcement du rôle des organisations interprofessionnelles, et renforcement des outils de contractualisation. Enfin, concernant l'amélioration des relations commerciales entre tous les acteurs de la filière, le comité de suivi des négociations commerciales, institué en octobre 2014, s'est réuni à deux reprises et a permis de clarifier un certain nombre d'interrogations sur le cadre législatif applicable et de suivre de près le déroulement des négociations. En février 2015, les représentants de la grande distribution ont réaffirmé leur engagement à négocier les tarifs 2015 en tenant compte de la situation économique de leurs fournisseurs agricoles et agroalimentaires, avec l'objectif d'assurer la pérennité des filières, notamment celle de l'élevage. Ils ont également rappelé leur volonté de mettre en avant l'origine française des produits.

Données clés

Auteur : [Mme Véronique Besse](#)

Circonscription : Vendée (4^e circonscription) - Non inscrit

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 74974

Rubrique : Élevage

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mars 2015](#), page 1409

Réponse publiée au JO le : [24 mars 2015](#), page 2189